

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

686

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-248

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE BAILLY**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mardi 1^{er} octobre 2024 par laquelle la société PIVETTA Réseaux représentée par Monsieur [REDACTED] sollicite un arrêté de police de circulation pour la réalisation de travaux de terrassement pour dévoiement des réseaux électriques, fibre optique et eau potable rue de Bailly (RD 40), du lundi 14 octobre 2024 pour une durée de quarante-cinq jours calendaires ;

J. Al

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 13 juillet 2023 autorisant les travaux de dévoiement du réseau basse tension route de Bailly, le long de la RD 40, sous prescriptions ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue de Bailly sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Bailly sont incompatibles ;

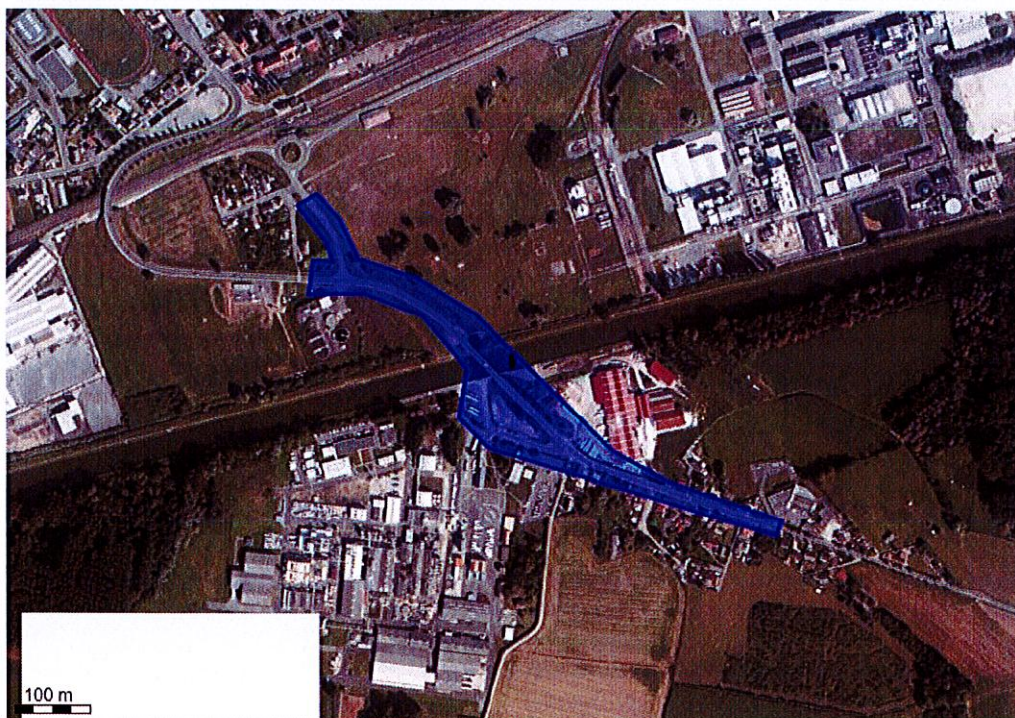
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté déroge, pendant la durée de l'opération et uniquement rue de Bailly, dans le périmètre du chantier, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits des travaux précités, **du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024**, la société PIVETTA Réseaux située 02, avenue François Mitterrand – ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE (60150) sera autorisée à occuper le domaine public communal sur trottoir et demi-chaussée rue de Bailly (RD 40), dans le cadre du chantier précité, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



Article 03 : Aux droits de l'opération susvisée, **du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie, la restriction et l'interdiction mentionnée ci-dessous :

- = Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- = Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.
- = Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 04 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024**, la circulation des piétons sur le trottoir rue de Bailly sera restreinte, aux abords du chantier, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place, autour des travaux, par la société chargée de l'opération.

Article 06 : L'intervention sera signalée en amont et en aval de la rue de Bailly, par le chargé d'opération.

Article 07 : Les panneaux et feux de signalisation devront être conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et seront mis en place par la société chargée des travaux.

Article 08 : La société PIVETTA Réseaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société PIVETTA Réseaux,
- . La SICAE,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le Conseil Départemental de l'Oise,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 09 octobre 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ,
Maire

